

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2018

Présents : M. Rémi BOUDAUX, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, Mme Evelyne SAUTOT

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie EUSTACHE

Ouverture de la séance à 19h00

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2018

1- Convention SPA :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux qui permet à la commune de répondre aux impératifs de la Loi en matière d'animaux errants, précisés dans les articles L. 22SS-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales et l'article 213 du Code Rural et rappelés par la loi n°99-5 du 6 janvier 1999. Cette convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière est conclue pour une année. Elle sera ensuite reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant la fin de la période en cours. Le coût est de 0,35 €/habitant soit 193,55 € (553 habitants x 0.35 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2- DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) :

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Exposé :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à, ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification :

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- Désigne l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

3- Règlement et tarification « La Bénévole » :

Monsieur CUSSEY Michel donne lecture du règlement intérieur de la salle des fêtes « La Bénévole » dont la commune a repris la gérance, et propose la tarification suivante :

DUREE	HORAIRES	RESIDENTS	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS
Courte durée		60 €	90 €	40 €
Arrhes		18 €	27 €	12 €
Jour semaine	De la veille 17h30 au lendemain 10h00	120 €	180 €	60 €
Arrhes		36 €	54 €	18 €
Samedi ou dimanche ou jour férié	De la veille 17h30 au lendemain 10h00	160 €	260 €	80 €
Arrhes		48 €	78 €	24 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 10h00	260 €	370 €	130 €
Arrhes		78 €	111 €	39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le règlement intérieur de la salle des fêtes « La Bénévole » et la tarification tels qu'ils sont présentés.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD


